



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : cora69@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

Le 10 décembre 2009,

Objet : contribution du CORA-Rhône à l'enquête publique concernant la révision n°1-2009 du Plan local d'urbanisme du Grand Lyon pour la commune de Décines Charpieu.

Le Centre Ornithologique Rhône-Alpes – section Rhône, association de protection de l'environnement, rappelle à l'occasion de cette nouvelle révision du Plan local d'urbanisme du Grand Lyon pour la commune de Décines Charpieu son désaccord vis à vis du projet de Grand stade.

Nous nous opposons à l'implantation du projet sur le site du Montout à Décines ainsi qu'aux modalités prévues pour l'accès au Grand stade.

Nous rappelons que le site du Montout à Décines est une zone à forts enjeux écologiques à l'échelon de l'Est lyonnais. Rôle écologique d'autant plus important que le site en particulier, et ses composantes en général, font l'objet de mesures de protection européennes, nationales ou locales. La valeur de ce territoire a aussi conduit les collectivités locales à investir pour sa protection.

1 – Un site aux forts enjeux naturels.

Le site du projet concentre des richesses naturelles qui sont pointées dans le dossier d'arrêt de projet et de mise à l'enquête publique (pages 20 à 26 : E. LES CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL ET DU PAYSAGE DU SITE) sans être pour autant réellement prises en compte.

1 – La fonction de secteur agricole périurbain.

Le site du Montout à Décines compte parmi les derniers espaces agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise. Il fait le lien avec les grandes plaines agricoles de l'Est lyonnais : plaines de Pusignan, Genas... La mise en place du projet de Grand stade et la requalification de Champ blanc entraîneraient un recul supplémentaire des espaces agricoles de l'Est lyonnais (Couronne verte). Ces espaces remplissent pourtant des fonctions multiples (économique, sociale, de loisir et bien entendu écologique).

2 – La fonction de secteur naturel périurbain.

Le site du Montout est situé dans l'Est lyonnais, vaste plaine sans obstacle naturel du couloir rhodanien. L'Est lyonnais offre encore des milieux ouverts, propices à l'accueil d'une **faune remarquable** vivant dans les milieux prairiaux ou les espaces agricoles. Il constitue aussi un lieu de halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux, contribuant ainsi à la réussite de leurs longs déplacements. L'Est lyonnais représente donc globalement un enjeu fondamental à l'échelle de l'agglomération, voire du département du **Rhône**.

La mise en place de ce « projet urbain élargi » (page 3) entraînerait donc la disparition d'un habitat fort propice à l'accueil de la faune, notamment d'une avifaune variée.

3 – Le rôle de corridor écologique.

L'urbanisation pressante dans l'Est lyonnais entraîne la diminution, la fragmentation, l'enclavement et la banalisation des milieux... Et ces contraintes sur les habitats font partie des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

Des zones de circulation/communication sont donc vitales pour la **continuité écologique** au sein de ce vaste territoire. C'est la raison pour laquelle la fonction de **trame verte** a été reconnue à ce territoire sur lequel se trouve le site du Montout. Un périmètre a été défini dans cet objectif, celui du **V Vert**, initialement par le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL). Le site du Montout se trouve sur la branche Nord de ce V Vert.



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : cora69@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

La carte des corridors écologiques du Grand Lyon établie par l'agence d'urbanisme met également en évidence le V-vert comme zone stratégique. Ce rôle de liaison écologique serait tout particulièrement remis en cause par l'implantation du Grand stade sur le site du Montout mais aussi par la desserte du site depuis la rocade Est :

« - principalement par le sud, depuis l'échangeur de la RD 302 (échangeur n°7), qui sera adapté et complété pour offrir un accès direct au secteur du Montout et aux parkings du Grand Stade. La bretelle d'accès à l'échangeur n°7 depuis le Montout sera dimensionnée pour pouvoir réguler hors de l'emprise de la rocade Est les véhicules sortants ou entrants sur le site du Montout. »

Il le serait aussi par « Des emplacements réservés de voirie sont délimités pour la réalisation d'un vaste mail en partie nord et pour la réalisation d'une voie traversante entre les rues Sully et Marceau ».

Pour les mêmes raisons, il n'est également pas souhaitable de créer des voiries consacrées à l'usage exclusif des transports en commun effectuant la liaison entre le site du projet et les parkings sur les sites d'Eurexpo et de Meyzieu. Nous pensons d'ailleurs que ce modèle de desserte n'est pas réaliste, que les automobilistes chercheraient à réaliser l'intégralité de leur trajet en voiture et à stationner à proximité du stade, même sauvagement en entraînant des dégradations notamment sur les paysages.

Sont déplorées également les incidences sur les communes accueillant les parkings et voies d'accès au site du Montout, Meyzieu et Chassieu, déjà fortement soumises à l'urbanisation.

4 – Les espèces présentes.

Le V VERT Nord a fait l'objet d'études de suivi ornithologique pour le compte du Grand Lyon et de plans de gestion, de mesures de protection et de mise en valeur.

Ces études scientifiques ont permis de mettre à jour la présence sur la branche Nord du V VERT de nombreuses espèces.

Les espèces les plus abondantes sont des espèces communes : Mésange charbonnière, Merle noir, Fauvette à tête noire. L'**Alouette des champs** et la **Caille des blés** sont les espèces emblématiques de ce site. Elles sont représentatives du type d'agriculture pratiqué.

Les autres espèces inventoriées entre 1995 et 2009¹ sont pour les oiseaux l'Accenteur mouchet, la Bécassine des marais, la Bergeronnette grise, la Bergeronnette printanière, le Bruant des roseaux, le Bruant proyer, le Bruant zizi, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Buse variable, la Caille des blés, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, la Chouette hulotte, le Corbeau freux, la Corneille noire, l'Épervier d'Europe, l'Étourneau sansonnet, le Faisan de Colchide, le Faucon crécerelle, le Faucon émerillon, la Fauvette à tête noire, le Gobemouche gris, la Grive draine, l'Hirondelle rustique, la Huppe fasciée, l'Hypolaïs polyglotte, le Martinet noir, le Merle noir, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange noire, le Milan noir, le Moineau domestique, le Moineau friquet, l'Oedicnème criard, le Pic épeiche, le Pic vert, la Pie bavarde, la Pie-grièche écorcheur, le Pigeon biset domestique, le Pigeon biset domestique feral, le Pigeon colombin, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, le Pinson du Nord, le Pipit des arbres, le Pipit spioncelle, le Pouillot fitis, le Pouillot véloce, le Roitelet huppé, le Rossignol philomèle, le Rougegorge familier, le Rougequeue à front blanc, le Rougequeue noir, le Serin cini, le Tarier pâle, la Tourterelle des bois, la Tourterelle turque, le Traquet motteux, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe.

En 2006, sur les 49 espèces d'oiseaux référencées, 18 étaient nicheuses certaines, 19 nicheuses probables, 7 nicheuses possibles, 1 espèce hivernante et 4 espèces migratrices.

A noter : l'**Oedicnème criard** est emblématique de l'Est lyonnais, dernier bastion pour cette espèce remarquable menacée par la disparition de son habitat du fait de l'extension de l'urbanisation. Les nombreux individus présents notamment sur le site d'Eurexpo Chassieu seront fortement impactés par le développement de ses parkings.

Pour les chauves-souris, est notée la Pipistrelle commune. Pour les autres mammifères, ont été inventoriés le Hérisson d'Europe et le Lièvre commun. A noter, une population de Blaireau européen résidant dans le bois du Biézin et s'alimentant sur le V VERT Nord, sur le site du Montout, vers le fort de Meyzieu ou encore sur les plaines agricoles de Genas et Pusignan.

Pour les reptiles, le Lézard des murailles et le Lézard vert. Pour les amphibiens : le Crapaud calamite. Et pour les papillons : le Vulcain.

¹ Base de données du Centre Ornithologique Rhône Alpes



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : cora69@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

Certaines espèces référencées sur le site sont inscrites sur la **liste Rouge Régionale**, liste élaborée selon un protocole scientifique décrit par l'UICN et mettant en évidence les espèces animales vertébrées terrestres particulièrement menacées en Région Rhône Alpes.

Certaines sont protégées par les réglementations Européennes et nationales.

5 – La localisation sur la nappe phréatique de l'Est lyonnais.

Le site du Montout est situé sur la nappe de l'Est lyonnais, réserve pour **l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise**. Cette nappe est très **vulnérable**, sa préservation représente un enjeu écologique, économique et de santé publique. Toute implantation d'activité ou d'infrastructure est susceptible de la mettre à mal.

II - Non-conformité avec la législation européenne et nationale en matière de protection de l'environnement.

Les richesses naturelles du site sont protégées par les réglementations européennes et nationales. La localisation du projet et les aménagements pour permettre d'y accéder seraient alors réalisés en dépit de ces réglementations.

1 – Réglementation européenne sur la protection de la faune et des habitats.

A – Des Directives.

La faune sauvage et ses habitats sont protégés par plusieurs textes :

- **Directive « Oiseaux »** 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. La France a une obligation de résultats envers l'Union européenne pour les espèces de la Directive Oiseaux.
- **Directive « Habitats »** 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels (protection stricte des espèces et de leur habitat).
- **Convention de Berne** 82/72/CEE concernant la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Certaines espèces référencées sur le site (cf I-3) sont protégées au titre de ces lois.

B – Natura 2000.

Comme pointé dans le dossier (page 20 à 22), le site du Montout est situé à proximité de deux zones Natura 2000 (n°FR 8201784 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » et n°FR 8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »).

Les sites Natura 2000 sont un maillage de sites à l'échelle de l'Europe visant à préserver des espèces et des habitats naturels.

Cette proximité donne une indication de la forte valeur écologique du site. Il est regrettable que ces indicateurs ne soient pas davantage pris en considération.

2 – Réglementation nationale.

A – Réglementation nationale sur la protection de la faune.

A noter des textes nationaux et notamment l'article L411-1 du **Code de l'environnement** qui interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de certaines espèces animales ou végétales.

B – Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Comme pointé dans le dossier (page 20), le site du Montout est situé entre plusieurs ZNIEFF. Pour rappel, ce sont la ZNIEFF de type II ENSEMBLE FORME PAR LE FLEUVE RHONE, SES LONES ET SES BROTTEAUX A L'AMONT DE LYON et les deux ZNIEFF de type I : Bassin de Miribel-Jonage et Bassin du Grand Large.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique (art. L411-5 du Code de l'Environnement). Elles sont des zones réservoirs pour la biodiversité et des **indicateurs**



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : cora69@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

pour les aménageurs.

Cette proximité donne une indication de la forte valeur écologique du site. Il est regrettable que ces indicateurs ne soient pas davantage pris en considération.

C – Loi sur l'eau.

La loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a pour objectif de « reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau ».

La qualité de la nappe phréatique de l'Est lyonnais se doit d'être protégée tout particulièrement.

D - Grenelle de l'environnement.

La France et l'Union européenne se sont **engagées** pour **stopper la perte de biodiversité d'ici 2010**, et la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2005. Cette stratégie s'appuie notamment sur l'axe « Stopper partout la perte de biodiversité » formulé par le Grenelle de l'environnement qui vise à « *Afin de préserver la biodiversité, notamment « ordinaire » sur tout le territoire (...) construire la **trame verte nationale**, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de **circuler** et d'interagir et aux **écosystèmes** de fonctionner (...) Un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation (...) permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.* ».

Ces orientations nationales doivent être appliquées dans les **décisions locales** !

III – Non conformité avec les documents de planification urbaine locaux.

Des documents de **planification urbaine** locaux avaient défini des **objectifs forts de protection** pour le VERT. Le projet rentre pourtant en totale contradiction avec ceux-ci.

1 – Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL).

Le SDAL précise que :

- « L'aménagement des coupures vertes et la prise en charge de leur gestion s'impose désormais. (...) Les options proposées : (...) : Composer un paysage à l'Est en valorisant les éléments naturels existants, à l'intérieur de la coulée verte préservée au SDAU précédent et en s'appuyant sur des éléments forts » (5.11 Gestion de l'environnement : les politiques prioritaires).
- « Reconnaître le fait agricole périurbain sous son double aspect économique et environnemental. Assurer la pérennité de l'espace agricole » (5.12 Les espaces agricoles, un double enjeu pour l'économie et pour l'environnement)
- « La métropole doit mettre en place une grande trame paysagère. (...) à l'Est, la trame verte est à créer ». (6.4)

2 – Projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) mentionne que :

- p. 48 : « Le Scot apporte une attention particulière à la pérennisation de cette trame verte au sein des secteurs de développement proches du coeur de l'agglomération (« V vert », ...) »
- p. 49 : « Les espaces naturels, agricoles ou forestiers sont porteurs de valeurs écologiques, paysagères, économiques et récréatives. Au-delà de leur valeur intrinsèque, ils valent par les complémentarités qu'ils organisent entre eux lorsqu'ils sont mis en réseau. Le principe de continuité entre la trame verte d'agglomération et les coeurs verts d'échelle métropolitaine (Dombes, Bugey, balmes viennoises, Pilat, Beaujolais, Monts du Lyonnais, Isle Crémieu) s'inscrit dans cette logique. Le Scot veillera à maintenir la continuité spatiale et fonctionnelle entre ces espaces. Les ouvertures partielles de la trame verte et de la



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : cora69@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

couronne agricole à l'urbanisation, justifiées par la volonté de croissance résidentielle près des gares du réseau express de transport en commun métropolitain, ne doivent s'opérer que sous condition du maintien de ce principe de maillage et de sa qualité (c'est à dire son « épaisseur »).

De même, le Scot considère que la préservation de coulées vertes au sein de l'aire métropolitaine ne *doit pas conduire les différentes collectivités à y localiser à terme de nouvelles infrastructures structurantes au-delà de celles programmées.*

Il privilégie le principe d'utilisation des fuseaux d'infrastructures existantes, accompagné de programmes ambitieux de traitement des nuisances, afin de ne pas multiplier les coupures au sein de l'espace métropolitain. »

- p.50: « FAVORISER L'ANCRAGE DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE

Pour maintenir l'agriculture périurbaine, le Scot fait le choix de :

Protéger le foncier agricole

La protection à long terme du foncier agricole dans les documents d'urbanisme doit permettre de réduire la dynamique de spéculation et de faire évoluer sur le long terme les stratégies des propriétaires.

Parallèlement, elle doit procurer aux agriculteurs souhaitant s'installer ou développer leur exploitation, au-delà d'un accès plus facile au foncier, une plus grande lisibilité et une confiance accrue en leur activité. »

P. 58 : « valoriser la proximité avec des espaces naturels préservés (V Vert, parcs), recomposer des liens entre les territoires et avec le Centre. »

IV – Incohérence avec les investissements publics déjà réalisés sur le site.

Les richesses naturelles du site ont conduit les collectivités territoriales à investir financièrement pour la protection du V VERT. Ce projet rendrait inutiles ces investissements publics réalisés depuis plusieurs années. Une politique forte de protection durable est souhaitable pour ce territoire.

1 – Un Projet nature.

La branche Nord du V-vert dont fait partie le site du Montout dispose d'un **projet nature**, dit « collines de l'est ». Ce projet est porté par la commune de Décines- Charpieu et **financé** à hauteur de 40% par le Grand Lyon (car site d'intérêt écologique de l'agglomération lyonnaise), 40 % par le Conseil Général du Rhône, 10% par les communes de Décines Charpieu et de Chassieu (achat de parcelles, démolition de bâtiments agricoles, viabilisation de sentier...). Le projet repose notamment sur « l'importance des coupures vertes existantes entre les différentes communes et un entretien permanent par une activité agricole très dynamique qu'il est nécessaire de protéger de toute forme de pression foncière »...

Les **investissements** réalisés par les collectivités jusqu'alors l'auraient-ils été inutilement ? Il est d'ailleurs peu cohérent et économique que des mêmes collectivités investissent d'une part pour protéger un espace et d'autre part pour le détruire...

2 – Un Espace naturel sensible (ENS).

Le Conseil Général du Rhône investit lui aussi sur ce territoire dans le cadre de sa **politique de conservation et de valorisation des sites naturels**. Le V VERT est effectivement classé Espace naturel sensible (ENS) de la « branche Nord du V-Vert ». La collectivité investit pour la gestion, l'aménagement durable et la sensibilisation auprès des jeunes et des adultes pour leur permettre de découvrir, d'apprécier et de respecter ces espaces.

De tels investissements et efforts de protection doivent être pris en considération et inscrits dans une **politique durable** et globale de protection.

Le V-VERT fait aussi partie des territoires proposés par les associations de protection de la nature pour devenir des **ENAP** (politique de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains du Conseil Général du Rhône). Les PENAP ont pour objectif de préserver les ressources environnementales et maintenir une agriculture périurbaine viable, notamment sur le territoire du SCOT de l'agglomération lyonnaise défini comme particulièrement sensible (activité agricole en voie de fragilisation, espaces naturels et paysages menacés). L'objectif est l'aménagement du territoire à long terme.



CENTRE ORNITHOLOGIQUE RHÔNE-ALPES

MRE - 32, rue Sainte Hélène 69002 Lyon
Tél. : 04.72.77.19.85. Fax. : 04.72.77.19.86.
E-mail : cora69@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.cora-asso.com>

3 – L'Agenda 21 du Grand Lyon.

Dans les orientations 2007/2009, l'Agenda 21 du Grand Lyon pointe :

- « n°3 : le Grand Lyon s'engage à améliorer le cadre de vie des habitants :
 - * Préserver les milieux et les ressources naturelles
 - * Lutter contre les pollutions et les nuisances dans un souci de santé publique
 - * Prendre en compte la cohabitation des hommes et des animaux dans l'espace urbain. »
- « n°4 : le Grand Lyon et les communes animent et accompagnent la prise en compte du développement durable de manière partenariale :
 - * organiser le territoire au regard du développement durable ».

A quoi servent ces objectifs s'ils ne sont pas mis en application dans le cadre des grands projets d'aménagement urbain ? Quelle **cohérence** y a-t-il dans la politique d'aménagement du Grand Lyon ?

Pour toutes ces raisons et incohérences, le CORA-Rhône s'oppose à l'implantation du Grand Stade sur le site du Montout ainsi qu'aux modalités prévues pour l'accès au Grand Stade.

Jonathan JACK
Président du CORA-Rhône
p/o Perrine VIALLAND

Copie :

- DREAL ;
- Mairie de Décines Charpieu ;
- FRAPNA Rhône.